



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction du Développement Local et  
des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

**Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**ARRETE n° 5856 du 7 novembre 2016  
portant modification des prescriptions  
applicables à l'élevage bovin exploité par  
le GAEC LE LINEAU,  
au lieu-dit « le lineau » à BRULAIN**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 512-52 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le récépissé de déclaration n° 3914 délivré le 3 mars 1993 au GAEC LE LINEAU, relatif à l'exploitation d'un élevage de 75 vaches laitières et/ou mixtes sur la commune de BRULAIN ;

VU le courrier préfectoral n° 4879 du 11 août 1998 prenant acte de la construction d'un bâtiment d'élevage sur le site précité ;

VU le courrier préfectoral n° 5732 du 6 mars 2003 prenant acte de la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage dans le cadre de l'élevage bovin exploité ;

VU le récépissé de déclaration n° 8150 délivré le 5 janvier 2016 au GAEC LE LINEAU, relatif à l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières sur la commune de BRULAIN ;

VU les prescriptions générales de la rubrique 2101.2.C de la nomenclature susvisée, qui prévoient notamment que les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à plus de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers ;

VU la demande de modification des prescriptions générales applicables à l'installation précitée, en matière de dérogation aux règles de distance par rapport à des habitations de tiers, présentée par le GAEC LE LINEAU, en janvier 2016 et complétée le 1<sup>er</sup> juin 2016, pour un projet d'extension de bâtiments d'élevage ;

VU les plans fournis à l'appui de cette demande ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), réuni le 20 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté transmis au GAEC LE LINEAU, en application de l'article R512-26 du code de l'environnement, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant reçue le 27 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'impact visuel du projet sera atténué en raison de l'existence de nombreuses haies et de la mise en place d'une haie en complément de celle existante en partie Nord-Ouest du projet ;

CONSIDERANT que les nouveaux ouvrages de stockage seront couverts et localisés à l'arrière du bâtiment projeté, en éloignement des voisins et que le stockage de fourrage sera situé entre la stabulation et le voisinage afin de limiter des nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'activité ;

CONSIDERANT que les génisses seront élevées sur litière accumulée et que les logettes seront paillées ;

CONSIDERANT qu'un accès au site d'élevage sera créé afin de limiter la circulation des matériels agricoles dans le village ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'était pas en mesure d'acquérir le terrain attenant à son exploitation sur lequel il aurait pu envisager ce projet ;

CONSIDERANT que les tiers ont donné leur accord ;

CONSIDERANT que le maire de la commune de BRULAIN a émis un avis favorable à cette demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une modification des prescriptions relatives à la distance minimale de l'installation d'élevage hébergeant 150 vaches laitières située au lieu-dit « Le Lineau » à BRULAIN, par rapport à des habitations de tiers, est accordée au GAEC Le LINEAU, ainsi qu'il suit :

Les bâtiments existants sont situés à moins de 50 mètres des habitations tiers.

L'extension des bâtiments (agrandissement de la stabulation, extension du bâtiment à fourrage, agrandissement de la fumière et création d'une fosse couverte) se réalisera sur les parcelles ZC 437, 419 et 761, à une distance de :

- 50 mètres du logement de Monsieur Bernard BODIN situé sur la parcelle numérotée ZC 764 ;
- 59 mètres de l'habitation de Monsieur Yvon GAILLARD située sur la parcelle numérotée ZC 418 ;
- 85 mètres de la maison de Monsieur Jessy BONNIN localisée sur les parcelles ZC 748 et 750.

### **ARTICLE 2** :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BRULAIN. Un extrait dudit arrêté sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres.

### **ARTICLE 3** : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de BRULAIN, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **GAEC LE LINEAU**.

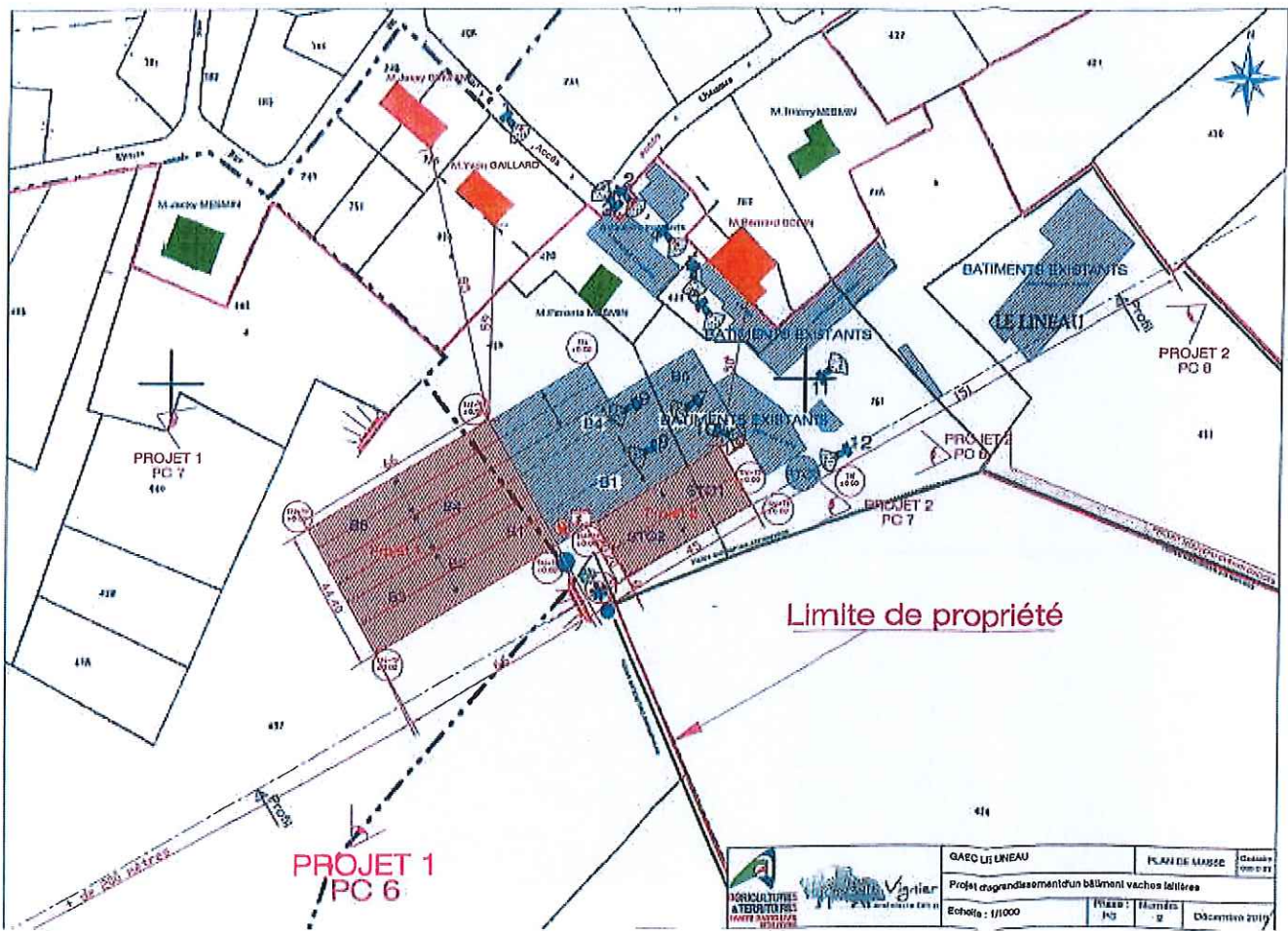
NIORT, le 7 novembre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,



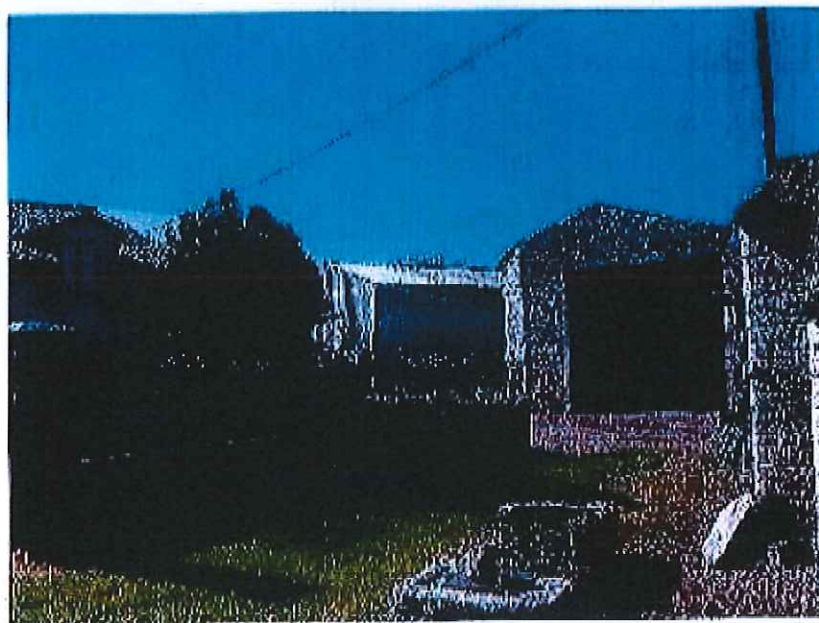
Isabelle REBATTU

1





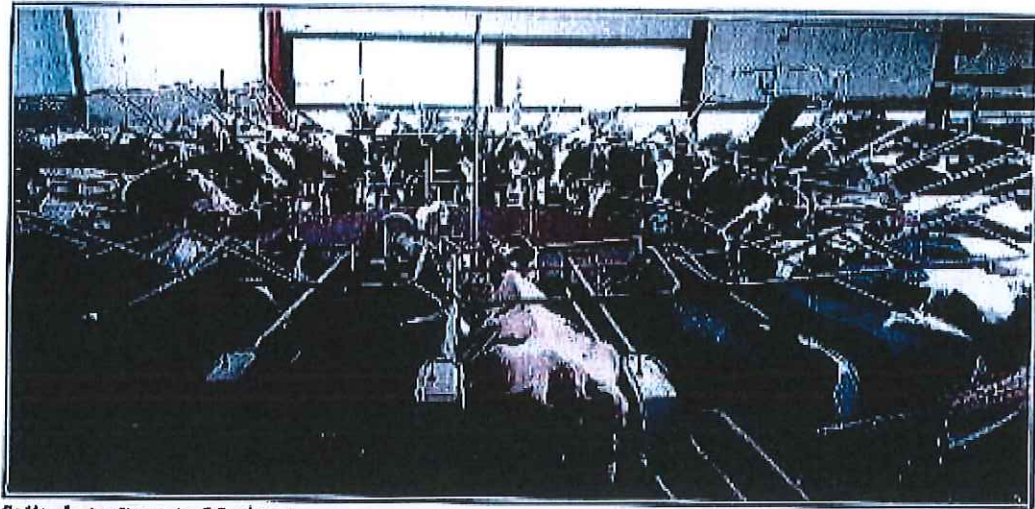
Vue n°1 - jardin de M BODIN



Vue n°2 - entrée propriété de M BODIN



Vue n° 6 - voie d'accès actuelle du site d'exploitation



*Salle de traite robo 28 places*



*Nature des effluents devant le robot de raclage*



*Vue n°5 - maisons de M GAILLARD et M BONNIN*



Vue n°3 - entrée maison de M GAILLARD



Vue n°4 - jardin de M GAILLARD